



## Assemblée générale

Distr. limitée  
8 juin 1998  
Français  
Original: anglais

---

Vingtième session extraordinaire  
Commission spéciale plénière  
Points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour

### **Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :**

- a) **Adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et application desdits traités;**
- b) **Examen de la résolution S-17/2 du 23 février 1990, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en particulier des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondiale figurant en annexe à ladite résolution**

**Mesures propres à promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption; et propositions pour l'adoption de nouvelles stratégies, méthodes et activités concrètes face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, compte dûment tenu de la question de l'égalité entre les sexes, en particulier :**

- a) **Coopération judiciaire et renforcement des législations nationales;**

- b) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et mesures propres à renforcer le contrôle de la production et du trafic de stimulants et de leurs précurseurs;**
- c) Réduction de la demande illicite de drogues, y compris le projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et la question de son application;**
- d) Prévention, sanction et répression du blanchiment des capitaux;**
- e) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et la promotion d'activités de substitution;**
- f) Coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic de drogues et contre le trafic d'armes;**
- g) Promotion de la coopération régionale**

## **Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues**

### **Projet de rapport de la Haute Commission spéciale plénière**

**Rapporteur : M. N. K. Singh (Inde)**

## **I. Introduction**

1. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa vingtième session extraordinaire, le 8 juin 1998, l'Assemblée générale a créé la Commission spéciale plénière. Conformément à la section D de la décision S-20/\_\_, qui prévoyait que le Bureau de l'organe préparatoire serait aussi le Bureau de la Commission spéciale plénière, la Commission spéciale a élu Président M. Alvaro de Mendonça e Moura (Portugal) par acclamation.

2. La Commission spéciale a tenu deux séances, les 8 et 9 juin 1998, pour examiner les questions qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour, intitulés :

- «9. Examen des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues :
- a) Adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et application desdits traités;
  - b) Examen de la résolution S-17/2 du 23 février 1990, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, en particulier des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondiale figurant en annexe à ladite résolution.
10. Mesures propres à promouvoir l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, y compris la corruption; et propositions pour l'adoption de nouvelles stratégies, méthodes et activités concrètes face au problème de l'abus et du trafic illicite des drogues, compte dûment tenu de la question de l'égalité entre les sexes, en particulier :
- a) Coopération judiciaire et renforcement des législations nationales;
  - b) Prévention du détournement de produits chimiques utilisés dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et mesures propres à renforcer le contrôle de la production et du trafic de stimulants et de leurs précurseurs;
  - c) Réduction de la demande illicite de drogues, y compris le projet de déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et la question de son application;
  - d) Prévention, sanction et répression du blanchiment des capitaux;
  - e) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et la promotion d'activités de substitution;
  - f) Coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rattache, contre les groupes de terroristes engagés dans le trafic de drogues et contre le trafic d'armes;
  - g) Promotion de la coopération régionale.
11. Examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues.»
3. À sa 1re séance, le 8 juin, conformément à la section D de la décision S-20/\_\_\_, la Commission spéciale a élu par acclamation M. Alberto Scavarelli (Uruguay), Mme N. J. Mxakato-Diseko (Afrique du Sud), Mme Daniella Rozgonová (Slovaquie), M. N. K. Singh (Inde), Vice-Présidents. La Commission spéciale a décidé que M. Singh exercerait également les fonctions de rapporteur.
4. Pour l'examen des points 9, 10 et 11, la Commission spéciale était saisi des documents ci-après :
- a) Note du Secrétaire général sur l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (A/S-20/2);
  - b) Note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-20/3);

c) Rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4)<sup>1</sup>;

d) Lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration conjointe publiée par les pays signataires du Mémoire d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues (A/S-20/5);

e) Lettre datée du 1er juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la déclaration de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème mondial de la drogue, adoptée le 20 mai 1998 à Carthagène (Colombie) (A/S-20/6);

f) Lettre datée du 5 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration conjointe des Gouvernements mexicain, portugais et suédois à l'occasion du Colloque international sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenu les 13 et 14 mai 1998 à Stockholm (A/S-20/7).

5. À sa 1re séance, la Commission spéciale a entendu des déclarations du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

6. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Hongrie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de la Communauté européenne), du Mexique, du Chili, de la Suède, de l'Uruguay, de la Tunisie, du Pakistan, du Japon, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, des États-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, du Sénégal, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de l'Ukraine et du Maroc.

7. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

8. À la 1re séance également, l'Administrateur assistant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.

9. À la même séance, les organisations non gouvernementales ci-après désignées par leurs mandants ont fait des déclarations : le Comité des ONG de Vienne pour les stupéfiants, Project Outreach, Society for Threatened People, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté.

10. À sa 2e séance, le 9 juin, la Commission spéciale a entendu des déclarations de ... (à compléter).

## II. Mesures prises par la Commission spéciale plénière

---

<sup>1</sup> À paraître comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-20/4)*.

## **Déclarations politiques**

11. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution I intitulé «Déclaration politique» figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par. 15, projet de résolution I).

## **Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

12. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution II intitulé «Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues», figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par.15, projet de résolution-II).

## **Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde**

13. À la 1re séance, la Commission spéciale a examiné le projet de résolution III intitulé «Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde», figurant dans la section A du chapitre V du rapport de l'organe préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (A/S-20/4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, de l'adopter (voir plus loin, par. 15, projet de résolution III).

## **Documentation examinée par la Commission spéciale plénière**

14. À la 2e séance, le 9 juin 1998, la Commission spéciale, sur la recommandation du Président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de a) prendre acte de la note du Secrétaire général concernant l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (A/S-20/2) et d'approuver la démarche proposée dans ce document; et b) de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-20/3) (voir plus loin, par. 16, projet de décision).

## **III. Recommandations de la Commission spéciale plénière**

15. La Commission spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

## **Projet de résolution I**

### **Déclaration politique**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution I figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

## **Projet de résolution II**

### **Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution II figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

## **Projet de résolution III**

### **Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème de la drogue dans le monde**

[Pour le texte du projet de résolution, voir le projet de résolution III figurant dans la section A du chapitre V du document A/S-20/4]

\* \* \*

16. La Commission spéciale plénière recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

## **Projet de décision**

### **Documentation examinée par la Commission spéciale plénière**

L'Assemblée générale décide

a) De prendre acte de la note du Secrétaire général sur l'examen du régime international de contrôle des drogues : renforcement du Mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues<sup>2</sup> et d'approuver la démarche proposée dans ce document;

b) De prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant la déclaration commune du Comité administratif de coordination à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> A/S-20/2.

<sup>3</sup> A/S-20/3.